

*Date de dépôt: 25 février 2004*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christian Bavarel, Anne Mahrer, Pierre Weiss, Patrice Plojoux, Janine Hagmann, Hubert Dethurens, Stéphanie Ruegsegger, Sami Kanaan, Christian Brunier, Christian Grobet, Jocelyne Haller, Hugues Hiltbold et Thomas Büchi pour le développement de l'offre Noctambus**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 31 janvier 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1514 ci-annexée.

Afin de pouvoir répondre au mieux à la présente motion, il convient de rappeler brièvement l'historique des services Noctambus. En mai 1993, le Parlement des jeunes de Meyrin a créé une commission « Bus nocturnes » qui avait pour objectif d'étudier les différents moyens de « ramener » les jeunes à Meyrin après minuit.

En 1994, le début de la collaboration entre les Parlements des jeunes de la Ville de Genève, de Vernier et de Meyrin a permis de donner un nouveau souffle au projet. Une motion demandant la création d'un réseau de bus nocturnes est déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève. Des contacts sont pris avec les Transports Publics Genevois (ci-après TPG) et des demandes de subventions sont faites aux trois communes.

Le 2 septembre 1995, le Noctambus « Genève – Meyrin » est mis en place.

En 1996, la commission Noctambus est constituée en association, au plan juridique, afin de travailler plus efficacement pour le développement du

réseau dans tout le canton de Genève. En mars 1996, la ligne Noctambus « Genève – Certoux » est mise en service, bientôt suivie par d'autres lignes.

Le 10 janvier 1997 est inauguré le premier réseau de transports publics nocturnes sur le canton de Genève, avec 10 lignes et 38 communes desservies. Dès lors, le réseau n'a cessé d'augmenter et inclut maintenant 60 communes, y compris des communes vaudoises et de France voisine.

Les 60 communes desservies par les Noctambus supportent la plus grande part des frais d'exploitation de ce réseau. C'est grâce à leur engagement continu que le service a connu une telle extension. Pour rendre plus visible ce soutien et impliquer plus directement les collectivités locales dans la gestion du réseau, un comité est élu chaque année par l'assemblée générale des communes membres de l'association Noctambus. Le comité supervise la gestion du réseau et en fixe les grandes orientations.

En raison de sa vocation préventive en matière de circulation routière et de l'augmentation de la mobilité nocturne des jeunes, l'Etat de Genève est entièrement acquis au soutien de l'offre Noctambus, qui met à disposition un service sûr et bon marché. L'Etat a été amené à verser une participation cantonale de l'ordre de 50 000 F par an pendant deux ans afin d'assurer le développement local de l'offre Noctambus dans le secteur des Trois Chêne. Dès le 30 mars 2003, ce financement a été repris par les communes. L'Etat s'est ensuite déclaré favorable à un rapprochement entre l'association Noctambus et les TPG, afin d'optimiser les synergies en termes de gestion, et surtout de marketing et de communication.

En 1998, l'Etat et les TPG ont par ailleurs sollicité et obtenu de l'Office fédéral des transports une subvention annuelle, dont le montant de 170 000 F environ permet de couvrir partiellement le déficit d'exploitation de Noctambus.

Le développement de l'offre Noctambus a été inscrit dans le plan directeur 2003 – 2006 du réseau des transports publics. Toutefois, de par la nature particulière de l'association, sa forme juridique et son financement, elle n'a pas pu être prise en compte dans le contrat de prestations 2003 – 2006 des TPG au moment de son examen, car elle ne faisait pas partie de cette entreprise. Cette indépendance prévalait toujours au moment de la ratification du contrat de prestations par le Grand Conseil, le 31 janvier 2003, par le biais d'une loi à caractère budgétaire.

La situation est aujourd'hui différente. En effet, depuis le 30 mars 2003, Noctambus est un produit connexe des TPG. Cette fusion a été vivement encouragée par l'Etat de Genève qui a, notamment, poussé les opérateurs d'Unireso<sup>®</sup> à faire reconnaître leur abonnement sur le réseau Noctambus dès

cette date. Le manque à gagner pour Noctambus induit par cette reconnaissance, qui se chiffre à environ 100 000 F par an, est pris en charge par l'Etat.

De nouveaux développements de l'offre Noctambus sont à l'étude. Ils devraient impliquer un engagement d'environ 400 000 F par an de la part du canton, par le biais du contrat de prestation TPG 2003 – 2006. Il convient de rappeler que Noctambus est devenu un service connexe des TPG dès le mois de mars 2003. Par conséquent, les subventions versées aux TPG par l'Etat par le biais du contrat de prestations servent aussi dorénavant au réseau Noctambus. Cette participation financière est subordonnée à une subvention d'un montant équivalent de la part de la Ville de Genève et de 150 000 F des autres communes concernées. Ces participations financières se rajouteront à ce que paient déjà les divers intervenants à ce jour.

Le 3 décembre 2003, le Conseil d'Etat a adopté l'aménagement du réseau desservi par l'entreprise des TPG à partir du 14 décembre 2003. Cette étape prévoit expressément le développement de l'offre Noctambus, sous réserve du financement attendu des communes, qui devront également voter les subventions nécessaires à la réalisation de l'extension de l'offre projetée. Ces étapes préalables, toujours à venir, impliquent un retard dans la mise en œuvre du projet de développement, qui ne devrait aboutir que dans le courant du printemps 2004.

Comme on peut le constater, la volonté de développer l'offre Noctambus est une des priorités du Conseil d'Etat et devrait continuer à se concrétiser très prochainement. Depuis son intégration aux TPG, le comité Noctambus reste opérationnel pour définir l'offre et organiser les relations avec les communes. Grâce à cette nouvelle organisation, Noctambus dispose de moyens plus importants, qui devraient permettre de développer plus efficacement encore ce service offert aux noctambules du bassin franco-valdo-genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer

**Secrétariat du Grand Conseil****M 1514**

*Proposition présentée par les députés:*

*Mmes et MM. Christian Bavarel, Anne Mahrer, Pierre Weiss, Patrice Plojoux, Janine Hagmann, Hubert Dethurens, Stéphanie Ruegsegger, Sami Kanaan, Christian Brunier, Christian Grobet, Jocelyne Haller, Hugues Hiltpold, Thomas Büchi*

*Date de dépôt: 30 janvier 2003*

*Messagerie*

**Proposition de motion  
pour le développement de l'offre Noctambus**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- que les activités de loisirs des Genevois se déroulent de plus en plus le soir et la nuit ;
- que la vie nocturne, notamment en fin de semaine, est déjà une réalité pour la plupart des jeunes ;
- que les TPG arrêtent leurs services réguliers à minuit;
- que les transports nocturnes remplissent non seulement un rôle de mobilité mais aussi de sécurité;
- que les communes de la région genevoise ont depuis des années subventionné de manière croissante le service Noctambus;

invite le Conseil d'Etat

- à développer, dans le cadre du contrat de prestations 2003-2006 des TPG et dans la mesure où le besoin s'en fait sentir, l'offre nocturne de transport public Noctambus.